

Débats & Controverses

RÉFORME DE L'ORDONNANCE DE 1945 SUR L'ENFANCE DÉLINQUANTE

Un Code de la justice pénale des mineurs, pour quoi faire ?

DANS LA DROITE LIGNE DES POLITIQUES RÉPRESSIVES



Sonia Ollivier
Éducatrice à la Protection judiciaire de la jeunesse, cosecrétaire nationale du SNPES-PJJ/FSU, Syndicat national des personnels de l'éducation et du social

C'est bien là toute la question ! Actuellement, la justice des enfants repose sur l'ordonnance du 2 février 1945, issue du Conseil national de la Résistance, dont le préambule prévoit la spécialisation des acteurs de la justice des enfants par rapport à celle des adultes et la primauté de la réponse éducative sur la répression, étant entendu qu'un enfant en situation de délinquance est avant tout un enfant en danger. Au fil du temps et des faits divers, bien que la délinquance juvénile n'ait pas augmenté depuis quinze ans, ce texte a subi de multiples modifications tendant à en rendre son application plus coercitive. Dans ce contexte, une réforme était donc

RAPPEL DES FAITS

Portées par le gouvernement, les nouvelles mesures pénales sacrifient la primauté de l'éducatif au profit de procédures plus sécuritaires.

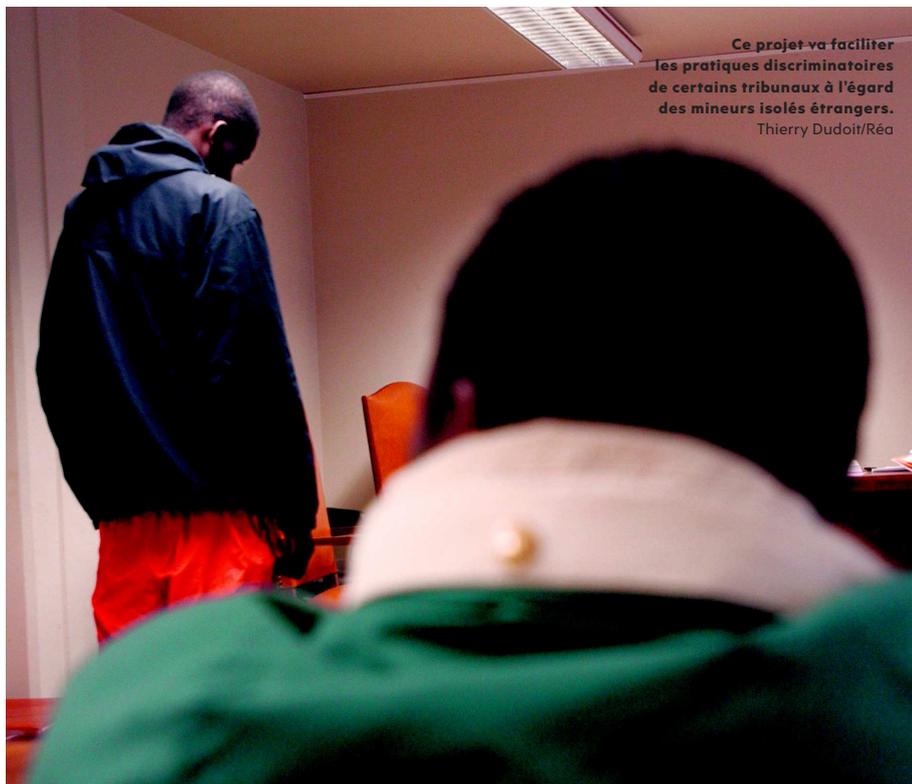
souhaitable. Cependant, le projet de code imposé actuellement par le gouvernement, sans débat démocratique, loin de revenir aux principes fondateurs du préambule et d'insister sur les notions de protection et d'éducation dues aux adolescents parmi les plus en difficulté, s'inscrit dans la droite ligne des politiques répressives à l'œuvre ces dernières années.

Il va même au-delà, par exemple, en banalisant les mesures de contrôle et d'enfermement à l'égard des 13-15 ans, reconnus responsables pénalement. Les missions éducatives qui consistent à entrer en relation avec un jeune et sa famille, à tenter de comprendre avec lui ce qui s'est joué dans son passage à l'acte,

d'analyser sa problématique, de le réinscrire dans son histoire familiale, de l'aider à réaliser la gravité de cet acte, à trouver d'autres moyens d'expression, à dépasser ses difficultés, de l'accompagner dans son cheminement et d'apporter une expertise au juge pour éclairer sa décision en fonction de sa personnalité, de son évolution et de ses besoins, ces missions éducatives, qui réclament du temps, ne sont plus envisagées que comme un temps de mise à l'épreuve dans des délais contraints, répondant à des logiques comportementalistes.

Ces délais se réduisent encore lorsque l'adolescent est mis en cause pour un nouveau délit, avec des procédures accélérées et une automaticité des réponses pénales qui restreignent l'individualisation de la décision judiciaire. Enfin, ce projet de code vient confirmer, voire faciliter les pratiques discriminatoires de certains tribunaux à l'égard des mineurs isolés étrangers, qui consistent pour le parquet à recourir systématiquement à des procédures accélérées.

Ces procédures, souvent justifiées par des craintes de non-représentation de ces mineurs au moment de leur jugement, aboutissent à un nombre important de décisions de privation de liberté pour « *les mettre à l'abri* ». Ainsi, par exemple, en 2019, au tribunal pour enfants de Paris, sur 4 333 enfants déferés, 68 % étaient des mineurs isolés étrangers, parfois pour des délits de subsistance. Dans certaines prisons, comme à Fleury-Mérogis, ils peuvent représenter plus de 45 % des enfants incarcérés. Ce code qui doit être adopté avant l'été par le Parlement, lui aussi, dans le cadre d'une procédure accélérée, va à l'encontre d'une justice protectrice, éducative, humaniste et émancipatrice telle que nous la défendons à l'égard de la jeunesse. Cette justice a surtout besoin de temps et de moyens pour pouvoir réellement accomplir les missions qui sont les siennes. •



Ce projet va faciliter les pratiques discriminatoires de certains tribunaux à l'égard des mineurs isolés étrangers.
Thierry Dudoit/Réa

L'INSUFFISANCE DE LIEUX D'ACCUEIL ÉDUCATIFS



Sophie Legrand
Secrétaire générale du Syndicat de la magistrature, juge des enfants au tribunal judiciaire de Tours

À en croire la garde des Sceaux, la réforme du droit pénal des mineurs au travers de la création d'un code de la justice pénale des mineurs n'aurait que des objectifs vertueux : simplification de la procédure qui serait devenue obscure et illisible au gré des réformes, accélération du jugement qui serait actuellement rendu dans des délais trop longs, renforcement de la prise en charge pour une meilleure lutte contre la récidive, amélioration de la prise en compte des victimes.

La réalité est tout autre. D'une part, parce que certains des constats de départ sont faux, comme l'affirmation

Débats & Controverses



LA CHRONIQUE ÉCONOMIQUE DE PIERRE IVORRA

L'Europe, Hegel, le maître et ses esclaves

L'Allemagne peut actuellement apprécier la justesse d'une théorie élaborée par l'un de ses plus brillants philosophes, la théorie du maître et de l'esclave. Dans la *Phénoménologie de l'esprit*, Georg Wilhelm Hegel montre qu'il ne saurait y avoir de maître sans esclave. Dans la mesure où tout être conscient de soi ne devient maître que par la possession d'esclaves, le maître dépend de l'esclave pour exister en tant que maître. Cette dialectique vaut pour bien des relations humaines, des rapports de classe, au-delà même de l'esclavage.

Notre voisin domine l'Europe et, avec le soutien et la servilité des grandes bourgeoisies européennes et de leurs gouvernements, impose aux peuples qui y résident et également au sien une austérité aux effets désastreux. L'industrie allemande a ainsi accumulé des

En affaiblissant ses partenaires, l'Allemagne a de fait tracé les limites à son ascension.

excédents sur ses partenaires, enfonçant leurs entreprises ou prenant leur contrôle, imposant sa technologie et ses intérêts, contribuant de fait à d'importantes suppressions d'emplois et à la hausse du chômage. Cette stratégie explique à la fois la montée en puissance de l'économie de notre voisin et ses difficultés actuelles, celles aussi du peuple allemand. Le maître qui épuise ses esclaves ruine en même temps les conditions même de sa propre puissance. En affaiblissant ses partenaires, l'Allemagne a de fait tracé les limites à son ascension. Afin de surmonter celles-ci, le pays a pris le large au-delà de l'Europe, redéployé ses exportations de marchandises et de capitaux vers les États-Unis et les marchés en croissance, en Asie surtout. Mais il rencontre de nouvelles limites : le repli de la croissance outre-Atlantique et en Chine a un effet direct sur son commerce extérieur et sur sa situation. C'est ainsi que son PIB a progressé de seulement 0,5 % en 2019, et risque de ne croître que de 1 % en 2020, après 2,2 % en 2017 et 1,4 % en 2018.

Ce sont là les effets de la « concurrence libre et non faussée », l'un des principaux piliers de la construction européenne telle qu'elle a été conçue. Le règne de la loi du plus fort se retourne contre ce dernier et il serait illusoire de croire qu'il suffirait de quitter l'Europe pour s'abstraire de telles relations. Il s'agirait plutôt de commencer à changer les règles du jeu et à substituer au seul rapport de forces des liens de coopération. Cela revient à proposer que les esclaves deviennent les maîtres, pour reprendre la parabole de Hegel, que les peuples dictent leur loi, imposent leurs propres critères fondés sur le développement de l'emploi, des salaires, de la richesse utile, sur la maîtrise des réseaux de l'argent.

selon laquelle les mesures éducatives actuelles ne seraient pas suffisamment efficaces en termes de prévention de la récidive et qu'il faudrait donc les remplacer par des mesures « probatoires » et donc de contrôle, alors même que près de 80 % des enfants ayant connu un passage devant le juge des enfants ne réitérent pas. D'autre part, parce que le projet de code ne remplit pas les objectifs que le ministère s'est lui-même fixés, notamment en termes de lisibilité, tant les renvois à d'autres textes et à d'autres parties du code sont nombreux. Enfin, parce que les difficultés existantes, notamment en termes de délais et d'efficacité, ne trouvent pas leur cause dans la procédure, mais dans l'insuffisance criante des moyens de la justice des enfants et, en particulier, de la protection judiciaire de la jeunesse. Si les délais sont longs, si les mesures sont parfois inefficaces, c'est parce que la prise en charge en milieu ouvert ne démarre pas quand elle le devrait faute d'éducateurs et de magistrats en nombre suffisant, et que les décisions prises sont nettement contraintes par la pénurie et, notamment, l'insuffisance de lieux d'accueil éducatifs et diversifiés, en grande partie due à la réorientation des moyens vers les structures d'enfermement.

Un code qui ne sert donc à rien ? Au regard des objectifs fixés certainement ; mais s'il ne faisait que cela, l'opposition de l'ensemble des professionnels de la jeunesse à son encontre ne serait pas si grande. En réalité, ce projet de code poursuit le mouvement des réformes répressives qui se sont succédé depuis les années 2000 et est avant tout une remise en cause complète des

principes fondateurs de la justice des enfants tels qu'ils ressortaient de l'ordonnance du 2 février 1945. La primauté de l'éducatif cède le pas aux mesures de contrôle, les mesures éducatives provisoires devenant « mises à l'épreuve » et la confusion étant entretenue entre éducatif et coercitif au travers du prononcé d'interdiction et d'obligations dans les deux cadres. Le temps éducatif devient par ailleurs contraint et déconnecté du temps adolescent. La spécificité du droit pénal des mineurs, supposé moins sévère que celui des majeurs, est encore une fois amoindrie, voire renversée, le projet conduisant à priver l'enfant de certaines garanties par rapport à l'adulte et, notamment, de la collégialité pour le prononcé de la culpabilité pour les délits les plus graves, ou encore du contrôle du juge des libertés et de la détention lorsqu'il s'agit de décider d'une détention provisoire.

Finalement, ce projet ne fait que tomber dans les travers annoncés par son titre : un code uniquement orienté vers le droit pénal et donc la répression, oubliant que les « mineurs délinquants » sont avant tout des adolescents en quête de protection. À quand un code de la justice des enfants, incluant les dispositions civiles en assistance éducative ?

« CHAQUE ENFANT QU'ON ENSEIGNE EST UN HOMME QU'ON GAGNE. » VICTOR HUGO, APRÈS LA VISITE D'UN BAGNE (1853)

POUR SUIVRE LE DÉBAT SUR L'HUMANITÉ.FR

Tribune libre Le capital humain

Les véritables essences de nos actes et de nos vies

Il y a soixante-dix ans, Ambroise Croizat écrivait avec d'autres une page extraordinairement visionnaire et progressiste de notre histoire. Il mettait en place la Sécurité sociale afin de sécuriser les travailleurs et leurs familles dans toutes les périodes et moments de leur vie. Le monde serait-il devenu si radieux qu'il ne serait plus nécessaire d'avoir cette solidarité collective et intergénérationnelle ? Ou devrait-on se résoudre à la précarité et l'instabilité à vie, de la naissance à la mort, à laquelle seuls les



Marie-Claire Cailletaud Membre de la délégation CGT au Conseil économique, social et environnemental

dément anxiogène car pleine d'incertitudes. Alors que plus de richesses sont créées qu'après la guerre, leur concentration dans les mains de quelques-uns et leur mauvaise utilisation, au lieu de contribuer à l'intérêt général et au mieux-vivre pour toutes et tous, renforcent les inégalités, les frustrations, le mal-être dans la vie et au travail. Quel gâchis, quel gaspillage !

Pourtant, les défis phénoménaux auxquels nous sommes confrontés appellent à plus de solidarité, plus de services publics. Le patronat et le gouvernement s'enferment dans un débat dogmatique sur le prétendu coût du travail qui conduit à l'impasse. Voir le travail comme un coût et non comme créateur de richesses, considérer l'homme comme un capital ou une ressource, diriger par les nombres et les taux de rentabilité, toutes ces vieilles lunes s'écrasent sur la hauteur nécessaire pour construire ce nouveau monde,

qui tarde à venir. Loin de la position statique et étriquée déclinée en pourcentage de PIB, nous avons besoin d'une véritable vision dynamique et en mouvement.

Qui peut dire comment et ce que nous produirons dans un demi-siècle ? En effet, changer de civilisation afin de produire et consommer autrement nécessite de construire un projet collectif partagé qui redonne confiance et le goût de l'avenir. À partir de cette vision commune il sera possible de transformer l'économie et l'industrie pour répondre aux besoins sociaux et aux défis environnementaux, en orientant les richesses produites dans le sens de l'intérêt général. Justice sociale et justice environnementale sont étroitement liées et il serait dangereux de penser passer l'une ou l'autre sous la table. Dans cette construction où seront retrouvées les véritables essences de nos actes et de nos vies, l'humain sera au centre, chacune et chacun apportant sa pierre à l'édifice par un travail émancipateur et choisi.

À chaque période de la vie, l'utilité sociale sera reconnue et les mécanismes mis en place tout au long de la vie pour garantir à toutes et tous, à chaque moment, de se réaliser. Nous le sentons, le vaste mouvement social sur les retraites commence à soulever le voile et rendre visible un autre possible dans un autre projet de société. Il n'y a aucune fatalité et aucun sens à l'Histoire que l'homme n'aurait forgé de ses mains et de ses luttes.